

Mairie de Draguignan

Département du Var



DECISION MUNICIPALE N° 17-047

OBJET : Demande de subvention relative à l'acquisition d'équipements par la Police Municipale dans le cadre du FIPD

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014.023 du 17 avril 2014 modifiée respectivement par les délibérations n° 2014.125 du 10 octobre 2014, n° 2014.173 du 23 décembre 2014, et n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir 6 caméras mobiles (piéton) ;

DECIDE :

Article 1 : de solliciter une aide financière à l'Etat au titre du FIPD à hauteur de 30 % du montant HT des investissements prévus.

Le coût de cette acquisition a été estimé à 4 615,20 € TTC.

Le plan de financement s'établit donc ainsi :

Montant HT du projet :	3 846,00 €
TVA 20% :	769,20 €
Montant TTC du projet :	4 615,20 €

Financement :

Subvention à hauteur de 30 % du montant HT :	1 153,20 €
Part communale :	2 692,20 € (HT)

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent.

Fait à Draguignan, le

14 MARS 2017



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan